

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal tenue le mardi
13 février 2007 à 20h00 au centre communautaire de Pontiac situé au 2024 route 148,
Pontiac à laquelle sont présents :

Edward McCann, maire, Garry Dagenais, maire suppléant, les conseillers Lawrence
Tracey, Harold McKenny, Raymond Gougeon, Brian Middlemiss et Jean Amyotte.

ABSENCE MOTIVÉE : Jim Coyle, conseiller.

Également présents, le directeur général et plusieurs contribuables.

La séance débute à 20h00.

PAROLE AU PUBLIC

- M. Bob Dawson - Membre du comité pour la construction du pont de
Quyón, demande d'aide financière au montant de
3 000,00 \$
- Mme Doreen Sigouin - Commentaires sur le vandalisme au parc et
l'examen des factures par l'administration.
- M. Jean-Claude Carisse - Demande au conseil de faire pressions sur les élus
pour régler le problème des adresses.
- M. Michel Séguin - Vérifier le kilométrage du chemin du Phare et la
méthode de paiement.
- Mme Madeleine Carpentier - Dépôt d'une plainte sur les recommandations datant
de 1995, sur les travaux de construction et
terrassement des adresses 2002 et 1998 route 148 et
sur les recommandations de Fondex depuis l'an
2000.
- M. Marcel Vaive - Remerciements au maire pour l'aide et l'appui pour
la réparation de la route 366 et dépôt d'une copie de
la pétition à cet effet.
- M. Mario Allen - La municipalité devrait mettre en œuvre les mesures
comprises dans le schéma de couverture de risques
et ne pas attendre.

07-02-413

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance régulière du 16 janvier 2007
 - 4.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 31 janvier 2007
- 5. Administration**
 - 5.1 Liste des factures à payer
 - 5.2 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.3 Engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le
mois de février
 - 5.4 Exercice 2007 – budget de l'OMH
 - 5.5 Comité de relations de travail et griefs

Mise en forme : Puces et
numéros

- 5.6 Taux de salaire horaire – commis à la taxation et l’urbanisme
5.7 Achat d’un ordinateur
- 6. Sécurité publique**
6.1 Rapport du responsable du département incendie
6.2 Rapport du délégué du département – (animaux errants – janvier 2007)
6.3 Achat d’équipement – pompiers
6.4 Formation – pompiers
6.5 Comité de relations de travail – pompiers
6.6 Retraite – Gilbert Dagenais
- 7. Travaux publics**
7.1 Ajout au contrat de déneigement du secteur E – croissant Young et rond-point 1^{er} avenue
7.2 Projet de règlement 01-07- prescrivant les conditions de municipalisation des chemins
7.3 Estimation – installation d’un luminaire – intersection des chemins Dubois et Wilmer
7.4 Estimation – installation d’un luminaire – parc Davis
7.5 Fossés – 3^e Concession
7.6 Appel d’offres – niveleuse neuve
- 8. Hygiène du milieu**
8.1 Règlement – modification au règlement 11-04 concernant l’imposition et le prélèvement des taxes d’aqueduc et d’égouts
8.2 Site Myral
8.3 Entente – récupération de peinture – programme d’Éco-peinture
8.4 Avis de motion – règlement – matières résiduelles
8.5 Gestion des déchets – dépotoir municipal
8.6 Matériel pour gestion du dépotoir
- 9. Urbanisme et zonage**
9.1 Rapport du délégué du département (permis émis en janvier 2007)
9.2 Avis de motion - Règlement– modifiant le règlement 177-01 - marges de recul en bordure d’une route régionale
9.3 Demande à la CPTAQ – Jack Asselin
9.4 Retirer un dossier de la Cour municipale
9.5 Avis de motion - Règlement abrogeant le règlement no 06-12 concernant la tarification des permis et certificats
9.6 Nuisances - 338 croissant Lelièvre (dossier réactivé)
9.7 Avis de motion – Règlement concernant les constats d’infraction – augmenter la pénalité
- 10. Loisirs et culture**
10.1 Protocole d’entente – Conférence régionale des élus – planification du sentier Pontiac
10.2 Demande de droits de passage – Association des motoneigistes du Pontiac
10.3 Aide financière – Association Récréative d’Eardley
10.4 Aide financière – Paroisse St-Dominique
10.5 Aide financière – Association récréative de Beechgrove
10.6 Aide financière – Les Blés d’Or de Luskville
10.7 Aide financière – Tournée des Artistes du Pontiac
10.8 Aide financière – Association des Artistes du Pontiac
10.9 Aide financière – Quyon Ensemble Ltée
10.10 Aide financière – Groupe Action Jeunesse
10.11 Aide financière – Municipalité de Shawville
10.12 Aide financière – Légion Royale Canadienne
10.13 Aide financière – Association récréative de Quyon
- 11. Divers**
11.1 Appui à la Municipalité de Ste-Élizabeth-de-Warwick « La C.P.T.A.Q. et les besoins des municipalités »
- 12. Rapports divers et correspondance**
12.1 Correspondance – demande d’épandage d’abrasifs – Asso. des résidents de la plage François-Tremblay
12.2 Copie conforme d’une lettre adressée à Me Michaud et Me Bélec – dossier fossé du chemin de la Rivière
12.3 Réseau Biblio de l’Outaouais – formations sur le recrutement de bénévoles
12.4 Invitation – journée des bibliothèques – Salon du livre de l’Outaouais

Mis en forme : Anglais (Canada)

Mise en forme : Puces et numéros

Mis en forme : Anglais (Canada)

Mis en forme : Français (France)

Mis en forme : Français (France)

Mis en forme :

- 12.5 Accusé réception de notre résolution 06-11-348 envoyée au Ministère des Transports
- 12.6 Courriel de M. Marcel Vaive – communiqué de presse – déjeuner-causerie
- 12.7 M.A.M.R. - Accès général aux données de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux
- 12.8 Correspondance de Me Coulombe – dossier François Aubin
- 12.9 Correspondance du CLD des Collines – demande de reconnaissance de la Route Verte
- 12.10 Min. de l'environnement – demande de preuve de conformité aux exigences du qualification des opérateurs (eau potable)
- 12.11 Programme de qualification des opérateurs en eau potable – Emploi Québec
- 12.12 Nouveau choix d'arbitre – grief #01296
- 12.13 Programme de surveillance de voisinage – Sécurité publique de la MRC
- 13. Dépôt de documents**
 - 13.1 Comm. Des lésions professionnelles – réception d'une contestation – dossier Marc Ménard
 - 13.2 Comm. Des lésions professionnelles - Avis d'enquête et d'audition – dossier Marc Ménard
 - 13.3 Aide mémoire – Analyse des dossiers de développement résidentiels – Fondex Shermont
 - 13.4 Déclaration de règlement hors cour – dossier Michael Graboswki
 - 13.5 Jugement de la Cour municipale – dossier Claude Goulet - taxes
 - 13.6 Correspondance de la Commission municipale du Québec – demande d'exemption de taxes et rapport annuel d'activités – Camp B'Nai Brith
 - 13.7 Déclaration de mise au rôle d'audience de la Cour supérieure – dossier Khalil Daoud
 - 13.8 Requête en injonction interlocutoire – dossier Florin Munteanu et Romulus Hurmuzache
 - 13.9 Préavis de la C.P.T.A.Q. – dossier William Twolan
 - 13.10 Adoption du règlement 115-06 de la MRC des Collines – modalités de paiements des quote-parts des municipalités
 - 13.11 Procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC des Collines tenue le 22 novembre 2006
 - 13.12 Ordre du jour et procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC des Collines tenue le 18 janvier 2007
 - 13.13 Avis public – projet de règlement 116-06 de la MRC des Collines
 - 13.14 Résolutions de la MRC des Collines - 07-01-003, 07-01-008, 07-01-009 et 07-01-010
 - 13.15 Procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC des Collines tenue le 21 décembre 2006
 - 13.16 Compte rendu de la demande et orientation préliminaire de la C.P.T.A.Q. – dossier Pierre Chartrand
 - 13.17 Suspension des ententes pour l'essai d'un nouveau mécanisme de votation – Directeur général des élections du Québec
 - 13.18 Commission des Lésions Professionnelles - Intervention de la CSST – dossier Marc Ménard
 - 13.19 Communiqué de presse – par courriel de Marcel Vaive – Réfection de la route 366
 - 13.20 Désistement de demande – dossier Pierre Crevier
 - 13.21 Ministère de l'Environnement - Reddition des comptes
 - 13.22 Procédure d'adjudication – défaut paiement de l'impôt foncier
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

← Mise en forme : Puces et numéros

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante:

Retrait : 10.7 Aide financière – Tournée des Artistes du Pontiac

Le conseiller Raymond Gougeon vote contre la résolution.

Adoptée

07-02-414

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 JANVIER 2007**

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 16 janvier 2007 tel que rédigé et distribué.

Adoptée

07-02-415

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 31 JANVIER 2007**

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 31 janvier 2007 tel que rédigé et distribué.

Adoptée

07-02-416

LISTE DES FACTURES À PAYER

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **353 754,28 \$** (voir annexe au dossier 102-102) pour la période se terminant le 1^{er} février 2007 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

07-02-417

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés provenant de l'historique des chèques comprenant :

- Les dépenses incompressibles;
- les paiements par Internet;
- le montant réel des factures payées suite à une approbation par engagement de dépense ou résolution;

le tout pour un total de **558 241,36 \$** (voir annexe), pour la période se terminant le 1 février 2007 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

07-02-418

**ENGAGEMENTS DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT POUR LE MOIS DE FÉVRIER**

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A (voir dossier 102-102), pour un montant total de **35 132,08 \$** taxes en sus.

Le conseiller Harold McKenny vote contre la résolution.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

07-02-419

BUDGET O.M.H. 2007

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la Municipalité accepte le budget présenté par l'O.M.H. démontrant un déficit total de 43 945,00 \$ dont 10% à la charge de la municipalité, soit 4 394,00 \$.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

07-02-420

ACHAT D'UN ORDINATEUR

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la municipalité fasse l'acquisition d'un ordinateur pour le département des finances, selon la soumission reçue par Microrama au coût approximatif de 1 300,00 \$.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

07-02-421

ACHAT D'ÉQUIPEMENT – POMPIERS

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU QUE la municipalité procède à l'achat d'équipements pour le service d'incendie, tel que soumis par Ackland Grainger, pour un montant de 9 300,00 \$.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

07-02-422

FORMATION – POMPIERS

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise une somme de 6 500,00 \$ pour la formation des pompiers, la dite formation devant débuter en février 2007.

AMENDEMENT

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise la somme de 18 630,00 \$ (plus les taxes) pour la formation des pompiers, provenant du poste budgétaire 02-22-000954.

Le vote est demandé	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
	Brian Middlemiss	Harold McKenny
	Garry Dagenais	Lawrence Tracey
	Raymond Gougeon	Jean Amyotte
		Eddie McCann

Rejetée

Le vote est demandé sur la proposition principale.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

07-02-423

NOMINATION AU COMITÉ DE RELATIONS DE TRAVAIL – INCENDIE

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU QUE la municipalité nomme M. Jean Amyotte et/ou M. Jim Coyle à titre de représentant de la municipalité au Comité de relations de travail avec le syndicat des pompiers en remplacement de M. Garry Dagenais.

Adoptée

M. Garry Dagenais quitte la table à 21h30.

07-02-424

RETRAITE – M. GILBERT DAGENAI

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac, suite à la réception de la lettre de M. Gilbert Dagenais annonçant sa retraite après 34 ans au service des incendies, offre à celui-ci, ses plus sincères remerciements et accorde un budget de 250,00 \$ pour la présentation d'un cadeau souvenir.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

M. Garry Dagenais retourne à la table à 21h34.

07-02-425

AJOUTS AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – SECTEUR E

CONSIDÉRANT QUE le déneigement sur une distance de 0.2 km ?du Croissant Young vient se rajouter au contrat du secteur E, et ce jusqu'à la fin du terme finissant en 2007, pour une somme de 700,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement au bout de la 1^{ère} Avenue servant de rond-point pour les autobus scolaires, doit être rajouté au contrat du secteur E, et ce jusqu'à la fin du terme finissant en 2007, pour une somme de 550,00 \$ annuellement;

Il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la municipalité paie la somme de 700,00 \$ pour le déneigement de 0.2 km sur le Croissant Young, ainsi que la somme de 550,00 \$ pour le déneigement du rond-point au bout de la 1^{ère} Avenue, à M. Bryan Lance, et ce jusqu'à la fin de terme de son contrat finissant en 2007.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

07-02-426

RÈGLEMENT N° 01-07 - INTITULÉ : « RÈGLEMENT PRESCRIVANT LES CONDITIONS DE MUNICIPALISATION DES CHEMINS »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit souvent prendre en charge la propriété et l'entretien de chemins qui, malheureusement, n'ont pas toujours les qualités requises en matière de construction, de pavage et de rentabilité fiscale;

CONSIDÉRANT QU'une telle situation génère des coûts élevés de réparation de parachèvement et d'entretien desdits chemins, lesquels doivent conséquemment être assumés par l'ensemble des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure solution à cette iniquité consiste à imposer des normes et des exigences de construction pour les chemins destinés à être municipalisés, de telle sorte qu'un chemin ne satisfaisant pas ces conditions ne pourra pas être municipalisé;

CONSIDÉRANT QUE les articles 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales (1005, c.6) confère aux municipalités le pouvoir de réglementer en matière de transport et de voirie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite adopter le présent règlement no 06-18 prescrivant les conditions de municipalisation des chemins;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 11 juillet 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE ce conseil ordonne et statue par le présent projet règlement no 01-07 de la Municipalité de Pontiac ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉS

Aucun nouveau chemin ne pourra être municipalisé et ensuite entretenu par la municipalité s'il ne satisfait pas toutes les conditions prescrites par la municipalité, notamment par les dispositions du règlement de lotissement numéro 178-01 et celles du présent règlement.

Toutefois, un chemin privé qui déroge à une quelconque disposition de l'article 3 (*Documents à soumettre par le cédant*) ou de l'article 6 (*Conditions de construction du chemin à municipaliser*) du présent règlement, pourra néanmoins être municipalisé si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- a) Le chemin existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement.
- b) Exception faite des prescriptions de l'article 6 auxquelles le chemin déroge, toutes les autres dispositions du présent règlement et toutes les dispositions du règlement de lotissement numéro 178-01 sont satisfaites.
- c) Le cédant a fourni tous les documents demandés par le Conseil pour qu'il puisse évaluer l'impact budgétaire de la municipalisation du chemin, incluant ses besoins en matière d'entretien ou de réparation.
- d) Un rapport favorable à la municipalisation a été préalablement préparé par le Service des travaux publics, étudié par le Comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le Conseil municipal.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS À SOUMETTRE PAR LE CÉDANT

- a) Le cédant doit fournir, à ses frais, un plan préparé par un ingénieur et indiquant la largeur de l'emprise du chemin, l'emplacement de l'assiette, la localisation et les dimensions des tuyaux et des ponceaux, les pentes, la localisation des entrées charretières et la localisation des fossés.
- b) Le cédant doit faire surveiller et superviser les travaux par un ingénieur. À cet effet, le cédant doit fournir une copie de l'entente qu'il a conclue avec l'ingénieur pour satisfaire cette exigence.
- c) Le cédant doit fournir, à ses frais, un rapport d'essais qualitatifs rédigé par un ingénieur, montrant la granulométrie, l'épaisseur et la compaction de la fondation et de la sous-fondation. Le test sera effectué à tous les 30 mètres et à tout autre endroit demandé par le fonctionnaire désigné ou l'ingénieur.
- d) Le cédant doit aussi fournir, à ses frais, avant la cession de tout chemin où un pont est érigé, un rapport préparé par un ingénieur attestant que le pont est en excellente condition, qu'il est sécuritaire, que sa conception permet une circulation normale des véhicules et que celui-ci ne nécessitera aucune réparation majeure pour les 10 prochaines années.
- e) Après la fin des travaux, le cédant doit fournir, à ses frais, une attestation signée de l'ingénieur à l'effet qu'il a supervisé la réalisation des travaux et que le nouveau chemin satisfait toutes les conditions de construction prescrites par l'article 6 du présent règlement.
- f) Le cédant doit fournir l'acte notarié attestant des servitudes d'écoulement des eaux de ruissellement.

ARTICLE 4 – COÛTS À ASSUMER PAR LE CÉDANT

- a) Tous les coûts de construction des infrastructures, incluant les frais de génie pour la conception de l'ouvrage et la supervision du chantier, auront été entièrement assumés par le cédant.
- b) Le cédant consent à céder gratuitement l'infrastructure à la municipalité.
- c) Le cédant assume tous les frais de notaire et tout autre frais afférent à la cession.

ARTICLE 5 – IMPACT BUDGÉTAIRE DU CHEMIN À MUNICIPALISER

- a) Le chemin doit être cadastré et pavé à la satisfaction de la municipalité et être prête à être utilisé comme voie publique.

- b) Les coûts et les recettes de la municipalisation du chemin ayant été prévus selon la « procédure d'analyse de la prise en charge des chemins » utilisée par la municipalité, la municipalisation du chemin ne doit pas générer de déficit budgétaire.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE CONSTRUCTION DU CHEMIN À MUNICIPALISER

6.1 - Préparation de la surface de construction

La surface destinée à recevoir le chemin doit avoir été préparée selon les dispositions suivantes :

- a) Le tracé du chemin doit être déboisé sur toute sa largeur et sur toute sa longueur et l'emprise doit être libre de tout arbre, souche, arbrisseau, broussaille, bois mort et débris végétal.
- b) La végétation située à l'extérieur des limites de déboisement doit avoir été préservée de tout dommage ou mutilation.
- c) La terre végétale ou tout autre débris végétal doit avoir été complètement enlevé sur toute la largeur du chemin et jusqu'à une profondeur de 1 mètre sous la ligne de sous-fondation.
- d) Les roches de plus de 15 cm de diamètre doivent avoir été enlevées sur toute la largeur du chemin et jusqu'à une profondeur de 30 cm.
- e) La surface destinée au chemin doit avoir été nivelée et parfaitement égouttée pendant toute la durée de la préparation.
- f) Les remblais doivent avoir été érigés par des couches successives, compactes, séparées et uniformes en épaisseur maximum de 30 cm. Le remblai doit avoir été compacté à une densité égale ou supérieure à 90% de celle obtenue par l'essai Proctor modifié. Les derniers 15 cm de remblai doivent avoir été compactés à une densité égale ou supérieure à 95% de celle obtenue par l'essai Proctor modifié.
- g) La couronne du chemin doit avoir une pente transversale de 2%, calculée à partir du centre du chemin.
- h) Le fonctionnaire désigné doit avoir été avisé, par le constructeur, de la fin des travaux de préparation de la surface.

6.2 - Sous-fondation et fondation

La sous-fondation et la fondation du chemin doivent avoir été préparées selon les dispositions suivantes :

- a) La sous-fondation doit être composée d'au moins 180 mm de gravier concassé 0-63 mm (0 – 2 1/2), compacté à une densité égale ou supérieure à 95% de celle obtenue par l'essai Proctor modifié, sur une largeur minimale de 8 mètres. La couronne de la sous-fondation doit avoir une pente transversale de 2%, calculée à partir du centre du chemin.
- b) La fondation doit être composée d'au moins 150 mm de gravier concassé 0 – 19 mm (0 – 3/4), compacté à une densité égale ou supérieure à 95% de celle obtenue par l'essai Proctor modifié, sur une largeur minimale de 8 mètres. La couronne de la fondation doit avoir une pente transversale de 2%, calculée à partir du centre du chemin.

6.3 - Ponceaux

Là où ils sont nécessaires à l'écoulement naturel des eaux de ruissellement, les ponceaux doivent avoir été installés selon les dispositions suivantes :

- a) Seuls les tuyaux en béton armé, en PVC, en tôle ondulée et un polyéthylène de haute densité sont permis et les tuyaux doivent être conformes aux normes du Bureau de normalisation du Québec.
- b) Les dimensions des tuyaux destinés aux entrées charretières et les dimensions des ponceaux transversaux doivent avoir été déterminées par un ingénieur. Leur diamètre ne doit pas être inférieur à 450 mm et leur longueur doit être comprise entre 6 mètres et 12 mètres.

- c) Toute entrée charretière traversant un fossé doit être raccordée au chemin par un ponceau conforme au présent règlement. Le raccordement doit être partout situé sous le niveau de la fondation, en suivant la pente de la couronne de fondation sur un minimum de 2 mètres.
- d) Le fond de la tranchée creusée pour recevoir les tuyaux doit présenter une pente régulière. Il est interdit de placer des tuyaux au fond d'une tranchée boueuse ou inondée. La tranchée doit avoir été asséchée, le fond affermi et solidifié avec des matériaux appropriés, s'il y a lieu, avant la pose de l'assise des tuyaux.
- e) L'assise doit avoir une épaisseur minimale de 115 cm et être composée de pierre concassée 0 – 19 mm (3/4) et compactée à une densité égale ou supérieure à 90% de celle obtenue par l'essai Proctor modifié;
- f) L'enrobage d'un tuyau d'un diamètre de 610 mm ou moins doit atteindre un niveau d'au moins 30 cm au-dessus de la conduite et, dans le cas d'un tuyau de plus de 610 mm, atteindre le niveau du demi-diamètre. L'enrobage doit se faire tout-venant 0 – 19 mm appliqué en couches successives d'une épaisseur maximale de 30 cm et tassé mécaniquement à une densité égale ou supérieure à 90% de celle obtenue par l'essai Proctor modifié.
- g) Le remblai de la tranchée au-dessus de la limite supérieure de l'enrobage de pierre concassée des tuyaux doit avoir été effectué au moyen de matériaux provenant de l'excavation ou de tout autre matériau d'emprunt accepté par la municipalité. Ces matériaux doivent avoir été compactés par couches successives d'une épaisseur maximale de 60 cm et de façon à obtenir une densité équivalente à celle du sol avoisinant non remanié. Les matériaux servant au remplissage doivent avoir été exempts de pierre de plus de 30 cm, de morceaux de terre gelée, de glace et de neige. La surface de remplissage doit avoir été amenée et maintenue au niveau du terrain existant ou de l'entrée véhiculaire, en suivant la pente de la couronne de fondation.
- h) Les élévations approuvées par la municipalité pour assurer un écoulement uniforme ont été respectées. Les fossés aux abords du tuyau ont été creusés et profilés aux pentes requises pour obtenir un bon drainage et une transition adéquate au tuyau.
- i) Les ponceaux peuvent avoir été complétés avec des murets de tête à chaque extrémité et formant des murs de soutien. À défaut du muret, ces têtes de pont pourraient être aménagées avec des plaques de gazon. La partie supérieure de l'ouvrage de tête doit être sous le niveau de la fondation, en suivant la pente de la couronne de la fondation, à moins que cet ouvrage ne soit à au moins 4 mètres de la chaussée.

6.4 - Fossés

Les fossés doivent avoir été aménagés selon les dispositions suivantes :

- a) Les fossés doivent avoir une profondeur minimale de 600 mm plus bas que le centre du chemin. Le talus et le revers auront une pente variant entre IV :3H et IV :2H;
- b) Lorsque la pente est supérieure à 5% et selon la nature du sol en place, le fossé devra être gazonné ou empierré pour empêcher l'érosion. La grosseur des pierres doit varier entre 50 mm et 250 mm.

6.5 - Niveaux

Tous les niveaux d'infrastructures doivent avoir été définis par la municipalité et respectés.

6.6 - Lampadaires

Des lampadaires ont été installés à chacune des intersections du chemin avec une autre voie de circulation.

Les lampadaires doivent être conformes aux normes du Bureau de normalisation du Québec.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

07-02-427

LUMIÈRE DE RUE – INTERSECTION CH. DUBOIS ET WILMER

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la municipalité fasse procéder à l'installation d'une lumière de rue et d'un poteau à l'intersection des chemins Dubois et Wilmer au coût maximum de 2 000,00\$.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

07-02-428

LUMIÈRE DE RUE – PARC DAVIS

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la municipalité fasse procéder à l'installation d'une lumière de rue et d'un poteau (si nécessaire) à l'entrée du parc sur le chemin Davis, du côté ouest, au coût maximum de 2 000,00\$.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

07-02-429

FOSSÉ – 3E CONCESSION

Il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la municipalité fasse procéder au creusage de fossé le long de la 3e Concession, tel que proposé par le Directeur des travaux publics, au coût de 4 500,00 \$.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

07-02-430

APPEL D'OFFRES – NIVELEUSE

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le Directeur des travaux publics de procéder à la demande d'appels d'offres pour l'achat d'une niveleuse.

Adoptée

07-02-431

**RÈGLEMENT NO 02-07 – VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 11-04
« CONCERNANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS »**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger un item du règlement no 11-04 ;

Il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce conseil ordonne et statue par le présent règlement, la modification qui suit :

- 1) De modifier le paragraphe 3.01 à l'item 3 comme suit :
 - 3.01 Toute propriété *devra* être raccordée (s'il est possible de le faire) aux réseaux existants d'aqueduc et d'égouts, à condition que le propriétaire de l'immeuble verse à la Municipalité de Pontiac avant que ne débutent les travaux de raccordement, la somme de 500,00\$ pour le service d'aqueduc et la somme de 500,00\$ pour le service d'égouts. Ces montants tiennent compte du matériel, de la main-d'oeuvre et de l'équipement utilisés
2. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée

07-02-432

SITE MYRAL

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande au Ministère de l'environnement ou en sont les procédures de nettoyage du site Myral suite à l'ordonnance de cour de 2005 prévoyant le nettoyage du site avant octobre 2006, ce qui n'a pas été effectué et que le dit ministère de l'environnement s'assure du suivi du dossier et fasse valoir l'ordonnance de la cour.

Adoptée

07-02-433

ENTENTE – RÉCUPÉRATION DE PEINTURE

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte de signer les protocoles d'entente concernant la récupération de peintures et la récupération des produits dangereux organiques.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le maire, Edward McCann, à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement concernant les matières résiduelles.

07-02-434

TARIF – GESTION DES DÉCHETS DÉPOTOIR

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac fixe les tarifs suivants, pour la réception des déchets et produits recyclables apportés au dépotoir, comme suit :

Appareils ménagers, réservoirs d'eau chaude, climatiseurs	10,00 \$
Bardeaux de toiture - ½ tonne et petites remorques	25,00 \$ ch.
Bardeaux de toiture – camions-bennes à essieu simple	100,00 \$
Bardeaux de toiture – camions-bennes en tandem	250,00 \$
Déchets secs (matériaux de construction) - ½ tonne et petites remorques	25,00 \$ ch.
Déchets secs (matériaux de construction) - camions à essieu simple	100,00 \$
Déchets secs (matériaux de construction) - camions en tandem	250,00 \$

Les dits tarifs seront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2007.

Adoptée

07-02-435

MATÉRIEL POUR GESTION DU DÉPOTOIR

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde les dépenses suivantes pour fin de gestion du dépotoir :

1. Achat de vignettes	2 000,00 \$
2. Pamphlets pour recyclage	1 150,00 \$
3. Publication	<u>400,00 \$</u>
	3 550,00 \$

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ÉMIS EN JANVIER 2007

Le Directeur général dépose le rapport.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Brian Middlemiss, à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement modifiant le règlement 177-01 - marges de recul en bordure d'une route régionale.

07-02-436

DEMANDE À LA C.P.T.A.Q – M. Jack Asselin – 244, ch. Crégheur

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but l'aliénation du lot 2 755 805, le lotissement et l'utilisation du lot 2 683 643 pour fins autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire vendre le lot 2 755 805;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire acquérir le lot 2 683 644 et y joindre le lot 2 683 643 afin d'y ériger un résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT la décision # 337 400 rendue par la C.P.T.A.Q;

CONSIDÉRANT l'inventaire restreint des lots en zone résidentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce conseil supporte la demande d'aliénation du lot 2 755 805, ainsi que le lotissement et l'utilisation du lot 2 683 643 pour fins autre qu'agricole, afin que celui-ci soit joint au lot 2 683 644 pour y construire une résidence unifamiliale.

Adoptée

07-02-437

RETRAIT DU DOSSIER – COUR MUNICIPALE

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le retrait du dossier, cause no 06-01808-6 (référence no CAE060292) à la Cour municipale.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Jean Amyotte à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement [abrogeant le règlement no 06-12 concernant la tarification des permis et certificats](#).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Jean Amyotte à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement concernant les [constats d'infraction – augmenter la pénalité](#).

07-02-438

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CRÉO

Il est

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le Maire et le Directeur général à signer avec les représentants du Conseil Régional des Élus de l'Outaouais, le protocole d'entente relatif à la planification du sentier Pontiac.

Le conseiller Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée

07-02-439

SENTIERS MOTONEIGE – DROIT DE PASSAGE ET TRAVERSE DE CHEMINS

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la Municipalité accepte la demande de l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc. et accorde à ceux-ci les droits de passage et traverse demandées, tel que soumis au document, à l'exception de 0.2 km sur le chemin Crégheur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'informer les clubs de motoneiges qu'il y a interdiction, en tout temps, de circuler sur les trottoirs de la municipalité.

Adoptée

07-02-440

AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION RÉCRÉATIVE D'EARDLEY

CONSIDÉRANT les recommandations des Comités des loisirs et de la culture ;

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde une aide financière au montant de 21 200,00\$ à l'Association Récréative d'Eardley, tel que recommandé par le Comité des loisirs et de la culture.

Le conseiller Raymond Gougeon vote contre la résolution.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

07-02-441

AIDE FINANCIÈRE – PAROISSE ST-DOMINIQUE

CONSIDÉRANT les recommandations des Comités des loisirs et de la culture ;

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde une aide financière au montant de 250,00 \$ à la Paroisse St-Dominique, tel que recommandé par le Comité des loisirs et de la culture.

Le conseiller Harold McKenny vote contre la résolution.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

07-02-442

AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE BEECHGROVE

CONSIDÉRANT les recommandations des Comités des loisirs et de la culture ;

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde une aide financière au montant de 500,00\$ à l'Association Récréative de Beechgrove, tel que recommandé par le Comité des loisirs et de la culture.

Le conseiller Raymond Gougeon vote contre la résolution.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

07-02-443

AIDE FINANCIÈRE – LES BLÉS D'OR DE LUSKVILLE

CONSIDÉRANT les recommandations des Comités des loisirs et de la culture ;

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde une aide financière au montant de 500,00\$ aux Blés d'Or de Luskville, tel que recommandé par le Comité des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

07-02-444

AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES ARTISTES DU PONTIAC

CONSIDÉRANT les recommandations des Comités des loisirs et de la culture ;

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde une aide financière au montant de 250,00 \$ à l'Association des Artistes du Pontiac, tel que recommandé par le Comité des loisirs et de la culture.

Les conseillers Jean Amyotte et Harold McKenney votent contre la résolution

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

07-02-445

AIDE FINANCIÈRE – QUYON ENSEMBLE LTÉE

CONSIDÉRANT les recommandations des Comités des loisirs et de la culture ;

Il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde une aide financière au montant de 1 000,00 \$ à Quyon Ensemble Ltée, tel que recommandé par le Comité des loisirs et de la culture.

Le conseiller Raymond Gougeon vote contre la résolution.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

07-02-446

AIDE FINANCIÈRE – GROUPE ACTION JEUNESSE

CONSIDÉRANT les recommandations des Comités des loisirs et de la culture ;

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde une aide financière au montant de 5 000,00\$ à Groupe Action Jeunesse, spécifiquement pour le Camp de Jour 2007, tel que recommandé par le Comité des loisirs et de la culture.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'aviser le Groupe Action Jeunesse que c'est la dernière année que la municipalité accorde une aide financière à cet effet.

Les conseillers Jean Amyotte et Raymond Gougeon votent contre la résolution.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

07-02-447

AIDE FINANCIÈRE – MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE

CONSIDÉRANT les recommandations des Comités des loisirs et de la culture ;

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde une aide financière au montant de 3 000,00\$ à la Municipalité de Shawville, tel que recommandé par le Comité des loisirs et de la culture.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

07-02-448

AIDE FINANCIÈRE – LÉGION ROYALE CANADIENNE

CONSIDÉRANT les recommandations des Comités des loisirs et de la culture ;

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde une aide financière au montant de 4 000,00\$ à la Légion Royale Canadienne, tel que recommandé par le Comité des loisirs et de la culture.

Les conseillers Jean Amyotte et Raymond Gougeon votent contre la résolution.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

07-02-449

AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE QUYON

CONSIDÉRANT les recommandations des Comités des loisirs et de la culture ;

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde une aide financière au montant de 11 900,00\$ à l'Association Récréative de Quyon, tel que recommandé par le Comité des loisirs et de la culture.

Le conseiller Raymond Gougeon vote contre la résolution.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0207020

07-02-450

LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE ET LES BESOINS DES MUNICIPALITÉS: STATU QUO OU CHANGEMENT ?

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* nécessite une cure de rajeunissement et ce, après plus de 30 ans d'existence ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* n'a jamais fait l'objet de grandes modifications ;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* soit unilatéralement appliquée de la même façon, dans toutes les régions du Québec (caractère homogène – mur à mur) et soit en conflit direct avec l'existence et la mission des MRC – à caractère régional ;

CONSIDÉRANT QU'un consensus demeure omniprésent soit la nécessité de conserver un encadrement législatif (CPTAQ) pour protéger notre territoire agricole ;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés rencontrées résident dans l'application de la structure de gestion de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec, ce qui constitue évidemment un irritant majeur dans les limitations d'agir des municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier l'application de la Loi afin qu'elle s'ajuste avec les réalités rurales particulières et unique, à chacune d'elles afin d'assurer leur prospérité et même leur survie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Brian Middlemiss

IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac appuie le mémoire « La Commission de protection du territoire agricole et les besoins des municipalités : *statu quo* ou changement ? » présenté par la municipalité de Ste-Élizabeth-de-Warwick, qui sera déposé à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'une copie de la présente résolution soit transmise le plus tôt possible à notre Municipalité Régionale de Comté, à notre député et au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation et Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, Monsieur Yvon Vallières.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les pompiers MM. Madore et Tremblay demandent des précisions quant au traitement des demandes de formation des pompiers et sur la décision de changer les représentants municipaux au comité de sécurité publique.

07-02-451

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 22h45 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit / 0207020

Je, soussigné, directeur général, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, certifie que la municipalité dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour ces dépenses reliées aux résolutions suivantes: de 07-02-416 à 07-02-422, de 07-02-424 à 07-02-425, de 07-02-427 à 07-02-429, no 07-02-435, et de 07-02-440 à 07-02-449.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL